



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/014 déclarant cessibles au profit de
la commune de Pîtres la parcelle nécessaire à la réalisation du projet
d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue
Lucas sur la commune Pîtres**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune Pîtres qui s'est déroulée du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 17 novembre 2022 sur la commune de Pîtres ;

VU l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/003 du 13 janvier 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune de Pîtres ;

VU le rapport, l'avis et conclusions du commissaire-enquêteur du 6 décembre 2022 concernant l'enquête parcellaire ;

VU la lettre de la mairie de Pîtres du 20 février 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité pour la parcelle concernée par l'opération susvisée ;

VU le plan et l'état parcellaire de la parcelle dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la cessibilité de la parcelle est nécessaire à la réalisation du projet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Est déclaré cessible, au profit de la commune de Pîtres, la parcelle désignée à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

Article 2 : La commune de Pîtres est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le parcelle nécessaire au projet d'aménagement de voirie et d'espaces verts de l'intersection rue du Bosc / rue Lucas sur la commune de Pîtres.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle au propriétaire du terrain concerné, par les soins et à la charge du demandeur, sous pli recommandé avec accusé-réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de Pîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au sous-préfet des Andelys.

Évreux, le **10 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

La présente décision peut faire l'objet soit :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la notification à chacun des intéressés. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision aux propriétaires concernés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

pièces jointes en annexes :

annexe 1 : état parcellaire

annexe 2 : plan parcellaire

COMMUNE DE PIETRES (EURE) . 29590

REFERENCES CADASTRALES

Section	N° de plan	Nature du terrain	L'endroit	surface en m2	Emprise		Hors emprise	
					section n°	surface en m2	section n°	surface en m2
C	1316	propriété bâtie (bâtiments)	5 rue du Bois	1452	C 1316	1452	—	—
					Totalement			

FICHE DE PARCELLE

Section: C Parcelle: 1316

Compte communal: L00177

Commune: PITRES (27)

Propriétaires

PROPRIETAIRE

Informations sur le bâti

Adresse	Bât.	Esc.	Niv.	Porte	Nature du local
0005 RUE DU BOSC	A	01	00	01001	Local divers

Informations sur le non bâti

Adresse	Rivoli	Contenance (HA.A.CA)	Nature du local
0005 RUE DU BOSC	0016	9.52	Terrains d'agrément
0005 RUE DU BOSC	0016	5.00	Sols



Ce document ne peut être utilisé qu'à titre informatif et ne remplace pas un relevé de propriété ou une copie du plan.